



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/004 du 8 janvier 2014**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le réaménagement des berges, la renaturation du lit de l'Orge et la restauration de la promenade dans l'espace naturel Duparchy à Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge présentée par le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Hommeur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-9, R.214-8,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le dossier parvenu au Guichet Unique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 10 avril 2013, transmis par le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval sollicitant l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le réaménagement des berges, la renaturation du lit de l'Orge et la restauration de la promenade dans l'espace naturel Duparchy à Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge et complété le 8 octobre 2013,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'Eau du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 14 novembre 2013,

VU la décision n°E13000179/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 10 décembre 2013, désignant Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, commissaire enquêteur, et Monsieur Nicolas POLINI, commissaire enquêteur suppléant,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est jugé complet et régulier,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En application des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le réaménagement des berges, la renaturation du lit de l'Orge et la restauration de la promenade dans l'espace naturel Duparchy à Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge, sollicitée par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) (163 route de Fleury - 91172 Viry-Châtillon Cedex - Tél : 01 69 12 15 40 - Affaire suivie par Mme ANQUETIL), sera ouverte en mairies de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Cette enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 17 février 2014 au samedi 22 mars 2014 inclus**.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3. 1. 4. 0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :  2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	Déclaration

## **ARTICLE 2 :**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Les maires des communes citées ci-dessus adresseront au préfet de l'Essonne à l'adresse suivante : Cité administrative -Préfecture de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France – CS 10701 - 91010 Evry Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le président du S.I.V.O.A. devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

L'arrêté d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau).

## **ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés **au service Urbanisme de la mairie de Viry-Châtillon** (Hôtel de Ville - Place de la République- 91170 - Tél : 01.69 12 62 16), siège principal de l'enquête, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 13h30 à 19h,
- le samedi de 9h à 12h.

Un dossier identique et un registre subsidiaire, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés **au Service Voirie et Assainissement de la Direction Technique de la mairie de Savigny-sur-Orge** (3 avenue Garigliano -91600 - Tél : 01 69 54 41 30) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le samedi de 8h30 à 11h45

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : [www.syndicatdelorge.fr](http://www.syndicatdelorge.fr)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Viry-Châtillon, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Viry-Châtillon dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 au présent arrêté, ou à la Préfecture de l'Essonne, auprès du Chef du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles.

#### **ARTICLE 4 :**

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 10 décembre 2013, Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur Nicolas POLINI, militaire en retraite, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

##### en mairie de Viry-Châtillon

- le mardi 18 février 2014 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 7 mars 2014 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 22 mars 2014 de 9h à 12h,

##### en mairie de Savigny-sur-Orge

- le jeudi 27 février 2014 de 15h à 18h,
- le samedi 15 mars 2014 de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 20 mars 2014 de 15h à 18h.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Viry-Châtillon, ainsi que les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées et les pièces annexées, au Préfet de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le commissaire enquêteur établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et la Sous-Préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

**ARTICLE 8 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

**ARTICLE 9 :**

Les conseils municipaux des communes de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

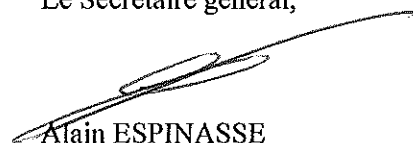
Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant les travaux.

**ARTICLE 11 :**

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- la Directrice Départementale des Territoires,
- la Maire de Savigny-sur-Orge,
- la Maire de Viry-Châtillon,
- le pétitionnaire
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau..

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Alain ESPINASSE

